

13 à table

Gauthier Corbat (Le Centre)

Réponse du Gouvernement

En préambule, il s'avère utile de préciser qu'entre le dépôt de la question écrite et la réponse du Gouvernement, le Conseil fédéral a décidé de proposer un financement de la 13ème rente AVS uniquement par un relèvement de la TVA. La plupart des questions posées ont, dès lors, perdu de leur actualité. Le Gouvernement y répond néanmoins tout en relevant que les estimations fournies doivent être considérées avec prudence.

Il est notamment précisé que l'évaluation des cotisations sociales s'est faite sur la base des charges AVS actuelles, projetées sur 2026 (annuités, renchérissement). En ce qui concerne l'impact sur les subventions aux institutions, l'estimation a été réalisée sommairement et concentrée sur l'augmentation des cotisations sociales AVS.

- **Hausse des cotisations salariales (0,4%, part employeur), y compris pour les subventions dans le cadre du financement des institutions paraétatiques ?**

Dans la variante 1 mise en consultation par la Confédération, les charges sociales se présenteraient de la manière suivante :

Impact brut sur les charges sociales de l'Etat employeur	975'000 francs
Impact net sur les charges sociales de l'Etat employeur, soit après les différentes répartitions des charges	700'000 francs
Impact sur les subventions aux institutions paraétatiques	500'000 francs

- **Hausse combinée des cotisations salariales (0,25%, par employeur, et TVA 0,4%), y compris pour les subventions dans le cadre du financement des institutions paraétatiques**

Dans la variante 2 mise en consultation par la Confédération, les charges sociales se présenteraient de la manière suivante :

Impact brut sur les charges sociales de l'Etat employeur	610'000 francs
Impact net sur les charges sociales de l'Etat employeur, soit après les différentes répartitions des charges	440'000 francs
Impact sur les subventions aux institutions paraétatiques	320'000 francs

A noter qu'il n'y aura pas de recettes liées à l'éventuelle hausse de la TVA pour le canton du Jura.

Par ailleurs et comme mentionné dans la question écrite, le Conseil fédéral envisage différents scénarii afin d'éviter une augmentation de ses charges. Dans le cas d'une baisse de sa contribution au financement de l'AVS sans recourir au fonds AVS, il est prévu une autre hausse des cotisations.

Dans ce cas, **une hausse des cotisations salariales (0,1%, part employeur, et TVA 0,2%), y compris pour les subventions dans le cadre du financement des institutions paraétatiques** se présenterait de la manière suivante:

Impact brut sur les charges sociales de l'État employeur	245'000 francs
Impact net sur les charges sociales de l'État employeur, soit après les différentes répartitions des charges	180'000 francs
Impact sur les subventions aux institutions paraétatiques	125'000 francs

Quant aux recettes fiscales supplémentaires pour l'État, elles sont évaluées à près de 3.5 millions de francs dès 2026 (sans tenir compte de Moutier). Les communes et les paroisses pourraient encaisser quant à elles respectivement 2.5 millions et 200'000 francs. En outre, des recettes supplémentaires en lien à l'IFD pourraient représenter une manne de 100'000 francs pour l'État.

Delémont, le 20 août 2024



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître